

L'Aide à domicile...

Un service pour les familles qui sont confrontées à un événement familial ayant des répercussions sur les enfants.

La Caf du Nord accompagne 13 associations qui emploient des personnels qualifiés de l'aide à domicile sur l'ensemble du département. Ces associations ont pour mission d'aider les familles à surmonter un événement familial temporaire et récent.

► Conditions

Etre allocataire, avoir au moins un enfant à charge ou faire face à une première grossesse, naissance ou adoption. Selon les motifs d'intervention, d'autres conditions peuvent être nécessaires. Les associations agréées sont à l'écoute des familles pour les renseigner.

► Motifs d'intervention

- Grossesse, grossesse pathologique,
- naissance ou adoption,
- famille nombreuse,
- décès d'un enfant ou d'un parent,
- soins ou traitements médicaux à l'hôpital ou à domicile, de courte ou de longue durée d'un enfant du foyer ou de l'un des parents. La réduction temporaire des capacités physiques doit être significative,
- séparation, divorce, incarcération,
- famille recomposée, si chacun membre du couple est parent et si la famille recomposée a, au total, au minimum 4 enfants de moins de 16 ans,
- accompagnement d'un monoparent vers l'insertion.

► Coût

La Caf apporte un soutien financier aux associations agréées qui permet de réduire le montant de la participation financière demandé à la famille.

Le montant de la participation horaire est calculé en fonction du Quotient Familial (QF).

La participation minimale est de 0,15 centimes pour un QF de 150 euros.

La participation maximale est de 12,67 euros pour un QF supérieur à 1.201 euros.

Le détail de l'échelle des 30 barèmes de participation horaire est sur **caf.fr**.

► Info+

Les associations prennent en charge les demandes d'intervention d'aide à domicile uniquement si les familles n'ont pas d'autres possibilités d'aides (mutuelle...).

► Infos aux familles

Vous pensez répondre aux conditions et vous souhaitez bénéficier d'une aide à domicile.

Renseignez-vous auprès de l'association proche de chez vous. Leurs coordonnées sont sur **caf.fr**.

Après un diagnostic de votre situation, l'association vous indiquera si vous pouvez bénéficier de l'intervention d'un professionnel à votre domicile.

Faites votre demande au plus vite pour ne pas perdre vos droits.

Tout savoir sur l'aide à domicile sur
caf.fr/59000/offre_de_service/enfance_et_jeunesse_et_sur_mon-enfant.fr

